



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles

Communiqué de presse

11 juillet 2014

La CREG et la Bundesnetzagentur allemande coopèrent pour une meilleure sécurité de l'approvisionnement en Europe

Dans son plan stratégique 2013-2019, la CREG se propose de développer des synergies bilatérales avec certaines autorités de régulation pour discuter de sujets particuliers, échanger des informations et proposer des actions communes concrètes. C'est dans ce cadre que Marie-Pierre Fauconnier, présidente du Comité de direction de la CREG, et Jochen Homann, président de l'autorité de régulation allemande (Bundesnetzagentur, Agence fédérale des réseaux), se sont rencontrés au début de ce mois pour des entretiens détaillés sur des thèmes actuels en rapport avec la régulation de l'énergie.

Les échanges se sont concentrés sur la coopération entre les autorités en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement. La discussion en cours sur l'introduction de mécanismes de capacité a mis en évidence des différences nationales en ce qui concerne les approches et les calendriers.

Selon Mme Fauconnier, « l'intégration progressive des marchés de l'énergie, telle qu'envisagée, rend indispensable la coopération entre les autorités de régulation de pays voisins. L'approvisionnement énergétique est au centre de la discussion actuelle. Il ne peut plus s'agir d'une question purement nationale, étant donné l'impact des mesures prises sur les États voisins, notamment en termes de stabilité du réseau et d'investissements. Les autorités de régulation doivent faire jouer leur expérience et offrir leur savoir-faire afin de mettre en œuvre les mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement. »

M. Jochen Homann confirme : « Nous nous sommes entretenus de la nécessité d'analyser l'impact des mécanismes de capacité nationaux sur les réseaux électriques. La planification des capacités ainsi que le développement du réseau et des énergies renouvelables doivent aller de pair. À cet égard, une concertation étroite entre les autorités de régulation peut étayer les démarches des ministères compétents. »

M. Jochen Homann et son homologue belge se sont entendus sur le fait qu'une compréhension commune de la méthodologie du bilan de puissance et du niveau voulu de puissance garantie est nécessaire dès l'examen de mesures pour l'avenir. La prise en compte de la capacité de génération des autres pays et le rôle des interconnexions transfrontalières, en particulier, seront alors déterminants pour définir les modalités de mécanismes ultérieurs en conformité avec le droit de l'Union européenne.

Les autorités de régulation ont en outre réaffirmé leur participation à des groupes de travail ad hoc du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) et aux travaux du forum énergétique pentalatéral.

Contact presse

Annemarie De Vreese, responsable de la communication
+32 2 289 76 90 - +32 479 98 95 28 – adv@creg.be

A propos de la CREG

La CREG est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée du contrôle de la transparence et de la concurrence sur le marché de l'électricité et du gaz naturel, tout en veillant à ce que la situation du marché vise l'intérêt général et soit conforme à la politique énergétique générale et à la défense des intérêts essentiels des consommateurs.

Plus d'informations à l'adresse www.creg.be.